



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 175-2026-SO29

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION "AGIR POUR LE CŒUR DES FEMMES" ET L'HÔPITAL LE PARC DE TAVERNY, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE PRÉVENTION DES RISQUES CARDIO-VASCULAIRES

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-8870-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François
- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment, l'article L. 1434-2 faisant référence au programme régional de santé composé, notamment, d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61,

Vu l'arrêté DIRNOV-2023/09 pris par l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France,

Vu le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, notamment son volet consacré à la santé des femmes,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 n°41-2021-POLV02 portant sur l'approbation et la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du conseil municipal en date du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Considérant la nécessité d'informer et de prévenir les risques cardio-vasculaires ;

Considérant que les femmes sont particulièrement touchées par les pathologies cardio-vasculaires, l'accident vasculaire cérébral étant la première cause de mortalité féminine, s'en suit l'infarctus du myocarde ;

Considérant que la commune est engagée dans la mise en œuvre des actions de prévention santé ;

Considérant que la commune de Taverny soutient une politique volontariste pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser une manifestation autour des risques cardio-vasculaires chez la femme ;

Considérant l'implication de l'hôpital Le Parc de Taverny et de l'association « Agir pour le cœur des femmes » ;

Considérant qu'une convention tripartite, entre la commune de Taverny, L'Hôpital du Parc et l'association « Agir pour le Cœur des Femmes », est nécessaire pour l'organisation et la réalisation de cette manifestation ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'Hôpital du Parc et avec l'association « Agir pour le Cœur des Femmes » ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention relative au partenariat et à l'organisation de la journée de prévention des risques cardio-vasculaires, entre la commune de Taverny, l'association « Agir pour le cœur des Femmes » et l'hôpital Le Parc de Taverny, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI